

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8	L'AN DEUX MIL QUATORZE Le LUNDI 30 JUIN à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Jean-Pierre DECROIX, Maire
Date de convocation : 23/6/2014 Date d'affichage : 23/6/2014	Étaient présents : M. DECROIX M. LOMMIS Mme SADO M. JOUIN Mmes COURTAIS et LASKRI MM. BELEY et LEBAR
	Secrétaire de séance : Mme COURTAIS

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 28 avril est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose que la délibération relative à la convention avec IngénierY' – que le Conseil général n'a pas eu le temps de préparer – soit retirée de l'ordre du jour et qu'une délibération sollicitant une Dotation d'Action Parlementaire soit ajoutée, ce qui est accepté à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2012/2013/2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET SES DÉPENDANCES URBANISME
TRANCHES DE TRAVAUX « RÉFECTION DE LA SENTE DU LAVOIR », « RÉFECTION DE LA SENTE DU CORRIDOR » ET « RÉFECTION DU CHEMIN DU GASOIN »**

M. le Maire présente les 3 opérations pour lesquelles différents devis ont été demandés et étudiés :

- réfection de la sente du Lavoir ;
- réfection de la sente du Corridor en grave ciment, avec passage de tuyaux et installation de caniveaux pour les eaux pluviales et mise en place d'un éclairage public ;
- réfection du chemin du Gasouin avec busage partiel.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire, au titre du programme triennal de voirie 2012/2013/2014, 3 tranches de travaux composée des opérations « Réfection de la sente du Lavoir », « sente du Corridor » et « du chemin du Gasouin »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au choix des opérations, d'un montant prévisionnel de 52 000,00 € HT (9 500 +28 000 + 14 500)

DÉCIDE de solliciter du Conseil général des subventions au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

Ces subventions s'élèveront à 36 400,00 € HT (6 650 + 19 600 + 10 150) soit 70% du montant des travaux subventionnables de 52 000 € HT

S'ENGAGE à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaires ou départementales pour réaliser les travaux qui figurent dans les fiches d'identification annexée aux présente délibérations, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge.

DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE

Après un e-mail reçu vendredi dernier, M. le Maire propose de monter un dossier dans le cadre de la Dotation d'Action Parlementaire (qui doit être déposé avant le 4 juillet) afin d'obtenir une subvention pour la réfection de la dépendance de la Maison du Village (toiture, murs, porte, fenêtre et volet pour 16 000 €)

M. le Maire présente au Conseil municipal une opération de réhabilitation de la dépendance de la Maison du Village dont le coût estimatif se monte à 16 000,00 € HT.

Il explique que ce projet est susceptible d'être financé à 50 % par la dotation d'action parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la réalisation des travaux de réhabilitation de la dépendance de la Maison du Village pour un montant total de 16 000,00 € HT,

SOLLICITE une dotation d'action parlementaire à hauteur de 50 % de ce montant, soit 8 000,00 €

S'ENGAGE à autofinancer la part des travaux restant à la charge de la commune,

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour cela seront prévus au budget 2014.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTFORT-L'AMAURY

M. le Maire présente une convention avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour l'accueil de Mareillois au centre de loisirs de Montfort-l'Amaury. 2 Mareillois sont inscrits pour quelques journées cet été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) la convention pour l'accueil des Mareillois au centre de loisirs de Montfort-l'Amaury,

DIT que les crédits sont disponibles au budget, chapitre 011.

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES DU 7 JUILLET AU 1^{ER} AOÛT 2014 POUR L'ACCUEIL DES JEUNES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTFORT-L'AMAURY

M. le Maire explique qu'il s'agit de facturer aux parents une partie du coût la journée en centre de loisirs (20 € +/- 2 €) en fonction du quotient familial.

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 relative à la signature avec l'IFAC d'une convention pour l'accueil des Mareillois au centre de loisirs de Montfort-l'Amaury,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des tarifs ci-dessous applicables du 7 juillet au 1^{er} août 2014 pour les familles mareilloises :

Quotient familial	< 456 €	456 € à 680 €	681 € à 983 €	984 € à 1 506 €	1 506 € à 2 189 €	> 2 190 €
Journée	4,40 € *	4,40 €	8,80 €	11 €	13,20 €	17,60 €

* aide possible par le CCAS

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS (M. DUVAL)

M. le Maire explique que M. Duval demande une remise gracieuse des pénalités de retard (140 €) découlant de la perte par La Poste du chèque qu'il avait fait pour payer une taxe d'urbanisme.

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par M. Duval au titre de la majoration encourue pour paiement tardif de la 2^e échéance des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire PC 078 366 12 E 0001,
Vu l'article L251A du Livre des procédures fiscales,
Après avoir pris note de l'avis favorable de la Trésorerie Principale de Maurepas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités demandée par M. Duval

PRIX DES COPIES DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION D'UN DOCUMENT À UN TIERS À SA DEMANDE

M. le Maire propose de faire payer les photocopies faites par la Mairie quand le nombre de documents est important (copie du PLU, *etc.*).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux collectivités de communiquer les documents dont l'accès est public, le cas échéant sur support papier,
Considérant le volume important de certains documents et le temps passé à leur reprographie, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modalités d'une facturation à la page pour la copie des documents à la demande de tiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à

- 0,20 € TTC le tarif de la copie d'une page A4 (recto et noir et blanc),
- 0,40 € TTC le tarif de la copie d'une page A3 (recto et noir et blanc),

DÉCIDE d'y ajouter le cas échéant les frais d'envoi.

FIXATION DU TARIF DE MANIFESTATIONS

La commune devant justifier auprès du Trésorier chaque recette, M. le Maire explique qu'il convient de fixer par délibération les tarifs des prochaines manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

- Cours de tai-chi-chuan : 15 €
- Fête de Mareil :

Adulte de Mareil :	18 €	extérieur : 22 €
Enfant de Mareil moins de 10 ans :	10 €	extérieur : 12 €
Enfant de moins de 6 ans :	Gratuit	

INSTITUTION D'UNE OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

M. le Maire explique que la loi a décidé que depuis le 1^{er} avril dernier les travaux de ravalement de façades n'étaient plus soumis à déclaration préalable sauf si les communes en décident autrement. Il propose donc de prendre une délibération en ce sens comme cela a été fait pour les clôtures et les portails.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 modifiant le Code de l'urbanisme au 1^{er} avril 2014,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour faire des travaux de ravalement n'est plus requis du fait de ce décret,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à tous travaux de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2014, sur l'ensemble du territoire communal.

URBANISME

Contentieux : M. le Maire fait le point sur les contentieux en cours : GFA des Bergeries contre le PLU de la commune, GFA des Bergeries contre le supposé refus de la commune de lui communiquer des documents d'urbanisme et M. Zerbib contre un arrêté d'interdiction de stationner rue du Bout de l'Eau. Ces 3 affaires sont passées en jugement en juin, et la commune attend la notifications de ceux-ci. Il semblerait toutefois que la requête de M. Zerbib a été rejetée.

Autorisations d'urbanisme : M. le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière séance du Conseil :

- Déclaration préalable, M. et Mme Winternheimer, 9 rue de Lettrée
- Permis d'Aménager modificatif, LM Promotion, 7 route de Chevreuse
- Déclaration préalable, M. Coste, 18 rue de l'Hirondelle
- Déclaration préalable, Mme Michel, 14 bis rue de l'Hirondelle
- Permis de construire, Mme Bouyault et M. Urvoy, 1^{er} lot du PA 7 route de Chevreuse

TRAVAUX

Maison des Voyageurs : M. le Maire fait état d'un retard dans le début des travaux, qui devraient néanmoins commencer ces prochains jours, le but étant qu'ils soient achevés pour la fin juillet. Cette situation est ennuyeuse vis-à-vis du riverain qui avait fait preuve de bonne volonté en préparant un accès à la Maison des Voyageurs *via* son terrain.

CŒUR D'YVELINES

Exposé de M. le Maire. Une réunion s'est tenue le 25 juin avec à son ordre du jour la mise en place des commissions. Mareil sera représenté dans la commission *Aménagement du territoire* par M. le Maire et dans la commission *Moyens* par M. Lommis. Ces commissions commenceront leurs travaux en septembre. M. le Maire conclut en disant que beaucoup de communes souhaitent que la communauté de communes élargisse ses compétences.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Exposé de M. Jouin. M. Manceau a été réélu Président, et M. Jouin prendra à nouveau part à la commission *Développement durable*.

Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) : Exposé de M. Beley qui s'étonne de la bassesse des manœuvres politiques contre le Président sortant, qui ont conduit à l'élection de M. Richard comme nouveau Président. M. Lommis fait part de la volonté de l'État de récupérer 50 % de la taxe sur la communication finale d'électricité au détriment des communes.

Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) et Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) : Exposé de M. le Maire. M. Baudot – maire de Grandchamp – a été élu Président. Pour le SIDOMPE, c'est M. Pelissier qui a été élu Président. Ces 2 syndicats sont appelés à se rapprocher dans le futur.

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) : Exposé d'Émilie Courtais sur l'élection du Président et du bureau.

Syndicat Intercommunal de transport des Élèves de la Région de Rambouillet (SITERR) : Exposé de Mme Sadoc. M. Michel a été élu Président.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : Exposé de Mme Laskri. M. Planchemault a été élu Président. Avec l'évolution de Cœur d'Yvelines, la question de la dissolution de ce syndicat est posée.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) : Exposé de M. le Maire. M. Planchemault a été élu Président.

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) : Exposé de Mme Sadoc qui, à la demande de M. Lebar, fait état de l'élection du bureau du syndicat : M. Billoué, du Tremblay-sur-Mauldre, a été élu Président et Mme Molin, de Bazoches-sur-Guyonne, Vice-présidente. Une réunion s'est tenue le 11 juin avec à l'ordre du jour la modification des rythmes scolaires.

L'école aura lieu le mercredi matin, et il sera proposé pour le mercredi après-midi un transport en minibus de Mareil au Tremblay pour que les enfants puissent aller manger puis passer l'après-midi au centre de loisirs du Tremblay. 6 à 7 familles pourraient être intéressées.

L'une des deux enseignantes quitte l'école à la fin de l'année, sa remplaçante est déjà connue.

La question de la rémunération des intervenant pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) n'est pas encore fixée en détail.

INFORMATIONS DIVERSES

Finances : Exposé de M. Lommis. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu par la commune est en chute libre (42 610 € contre 56 000 € l'an dernier). En raison de l'intégration de Mareil à Cœur d'Yvelines, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la commune doit payer baisse cette année. Il devrait repartir à la hausse dès l'an prochain.

CCAS : Le goûter intergénérationnel s'est tenu à la Maison du Village le 17 juin, et le repas des anciens a eu lieu le 24 juin à l'Auberge du Bout du Pré à Cernay-la-Ville. Les participants étaient ravis.

Travaux : Pour la rampe d'accès handicapés à la mairie, l'architecte doit fournir un chiffrage affiné et un Cahier des Clauses Techniques Particulières afin qu'un appel d'offres puisse être lancé dès l'attribution de la subvention demandée

Les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie (Contrat rural) devront quant à eux commencer au printemps prochain pour que les subventions puissent être demandées avant fin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 39.